

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour

République Française
Département du Jura

Séance du 6 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 6 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Belmont au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet : Débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance
N° 142/2026

40 membres · 38 présents · 1 représenté · 2 excusé · 39 votants

Présents :

Mesdames Michaud, Desarbres, Kreuzer, Pieuchot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancattarino, Humblot, Marchand, Millot, Locatelli, Villain, Jahier, Guyat.
Messieurs Rose, Voinot, Chevalier, Pochier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Guillaumot, Bouton, Della Santa, Rouault, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Goguilly, Januel.

Excusés :

M. Brochet (procuration à Mme Kreuzer), Mme Pate.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021, approuvant le pacte de gouvernance de la Communauté de communes pour le précédent mandat,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public,

Considérant que le Conseil communautaire doit décider de l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032,

Considérant que la Communauté de communes s'est dotée, lors du précédent mandat, d'un pacte de gouvernance ayant permis de formaliser les principes de coopération entre l'intercommunalité et les communes membres,

Considérant que les modalités de gouvernance, de concertation et de mutualisation prévues par ce pacte demeurent pertinentes et qu'il apparaît opportun d'engager son renouvellement afin de les actualiser au regard des évolutions du territoire et des attentes des communes membres,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032, ayant vocation à renouveler et à actualiser le pacte de gouvernance adopté lors du précédent mandat,
- Confirme les principes de gouvernance, de coopération et de concertation qui fondent les relations entre la Communauté de communes et ses communes membres, tout en permettant leur adaptation aux évolutions du territoire et aux attentes des élus,
- Charge le Président d'engager les travaux d'élaboration de ce pacte, en associant les communes membres, puis de le soumettre à l'avis des conseils municipaux avant son adoption par le Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Daniel Rose
Secrétaire de séance

